



**DECISION PRISE EN  
APPLICATION DES ARTICLES  
L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 029-212901888-20241212-DEC2024\_24-DE

***DECISION N°2024-24***

***Souscription d'un emprunt de 400 000 € pour l'exercice 2024 du budget principal***

**Le Maire de PLOUGASNOU,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-25 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération 2024-31 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal de la commune,

Considérant la mise en concurrence de 3 organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 400 000 €,

Considérant que l'offre proposée par le CREDIT MUTUEL ARKEA, 1 Rue Louis RICHOU- 29480 LE RELECQ KERHUON est l'offre économiquement la plus avantageuse,

***DECIDE***

**Article 1 :** de souscrire auprès un emprunt de 400 000 € auprès du CREDIT MUTUEL ARKEA, 1 Rue Louis RICHOU- 29480 LE RELECQ KERHUON pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000 euros
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt : fixe : 3,17 %
- Amortissement : linéaire
- Paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 400 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 12/12/2024

Le Maire,  
Nathalie BERNARD